



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2018-155

Réalisation d'un emprunt.

M. le Président de la communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 9 février 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, notamment celles concernant les emprunts ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Vu le budget primitif 2018,

Vu la présentation des offres de financement faites lors de la réunion de bureau du 28/11/2018

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du bureau du 28 novembre 2018,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter un emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE « Centre France » pour un montant total de 2 millions d'euros composé de la manière suivante :

- 1 million d'euros sur 20 ans en taux fixe, à amortissement constant et échéances trimestrielles à 1.855%
- 1 million d'euros sur 20 ans en taux variable, à amortissement constant et échéances trimestrielles à 0,752%

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera inscrit au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 28 novembre 2018.

Le Président,

Jean-Claude DAURAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2018-156B

Demande de subvention « Aménagement d'un espace aqualudique ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 décembre 2018,

M. le Président de la Communauté de Communes

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter les instances de l'Etat et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour une participation au financement du projet de « Requalification des espaces extérieurs de la Piscine d'Ambert »

ARTICLE 2 : de présenter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	350 000 €	DETR 2019	126 000€	30 %
		FSIL 2019	102 900€	24.5%
		Contrat Ambition Région	105 000 €	25%
Ingénierie (+aléas)	70 000€	Autofinancement	86 100 €	20.5%
Total	420 000 €	Total	420 000 €	100%

ARTICLE 3 : Les montants TTC nécessaires sont inscrits au budget principal à l'opération 196 - Piscine – Code fonction 413 aux comptes suivants :

Dépenses :

2313 : 420 000 €

2031 : 84 000 €

Recettes :

1311 : 228 900 €

1312 : 105 000 €

AR PREFECTURE

063-200070761-20181212-2018_CSVA_156B-AR
Regu le 21/12/2018

AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame La Sous-Préfète d'Ambert



Fait à AMBERT, le 12 décembre 2018

Le Président,
Jean-Claude DAURAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2018-159

Soutien de la candidature du Parc naturel régional Livradois Forez à l'appel à projet « vélo et territoires » de l'ADEME, et notamment le volet animation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Le Parc naturel régional Livradois Forez souhaite s'engager dans une démarche pour valoriser et développer l'utilisation du vélo sur le territoire, et notamment le long de la vallée de la Dore. Le Parc naturel régional Livradois Forez répond à l'appel à projet de l'ADEME « vélos et territoires » dans cet objectif.

Ambert Livradois Forez est engagée dans différents programmes et actions pour valoriser son territoire, notamment en proposant de le découvrir en étant acteurs de la transition écologique et énergétique. Ainsi, et pour ne prendre que cet exemple, en associant sa volonté de développer la découverte sportive du territoire et son engagement dans les programmes Territoires à énergie positive pour la croissance verte, Ambert Livradois Forez s'est équipée de vélos à assistances électriques répartis sur différents sites et mis à disposition du public.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 décembre 2018,

M. le Président de la Communauté de Communes

DECIDE

Article 1 : de soutenir la candidature du Parc naturel régional Livradois Forez à l'appel à projet «vélo et territoires» de l'ADEME, et de se positionner comme partenaire technique pour le suivi de l'animation pour promouvoir l'usage du vélo au quotidien et développer le vélo tourisme dans la vallée de la Dore, en s'appuyant sur les acteurs locaux

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 12 décembre 2018

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2018-160

Réfection du logement du Multiple rural de Bertignat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

Considérant les candidats sélectionnés en vue de la reprise du multiple rural de Bertignat au 1^{er} avril,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux dans le logement de fonction du multiple rural : dans le cadre de la reprise de l'activité, compte tenu de la vétusté du logement de fonction, il convient de faire des travaux de restructuration et d'amélioration énergétique du logement de fonction afin que les futurs gérants puissent disposer d'un logement décent ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 décembre 2018,

M. le Président de la Communauté de Communes

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'Etat pour une subvention dans le cadre de la Dotations d'Equipement aux Territoires Ruraux 2019.

Article 2 : PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires MO	8 750,00€	ETAT DETR (30%)	28 875,00€
Travaux	87 500,00€	FONDS PROPRES ALF (70%)	67 375,00€
TOTAL HT	96 250,00€	TOTAL	96 250,00€

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 12 décembre 2018

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2018-161

Mise à disposition de locaux intercommunaux à la SPIE Industrie & Tertiaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18 en date du 9 février 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses par une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de la société SPIE Industrie & Tertiaire de disposer de locaux pour répondre à un besoin ponctuel ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 décembre 2018,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : LOYER : De mettre à disposition un local dans le gîte d'entreprises de Vertolaye. Une convention d'occupation précaire et temporaire non constitutive de droits réels sera réalisée pour une durée de 12 mois. Compte-tenu du caractère ponctuel de la demande, le loyer mensuel appliqué au gîte N°2, d'une surface totale (atelier + bureau) de 190,63m², sera de 550,00€ HT et hors charges.

ARTICLE 2 : CHARGES : Les charges facturées correspondront à la consommation en eau, l'entretien annuel et périodique de la chaudière à gaz.
Les locataires prendront à leur frais les abonnements d'électricité et télécom, ainsi que l'installation d'extincteurs en nombre correspondant au type d'activité pratiquée (un justificatif sera obligatoirement fourni à ALF).

ARTICLE 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 12 décembre 2018
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2018-163

Demande de subvention auprès de l'Anah – Réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un programme habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 décembre 2018,

Vu la délibération n°208 du 14 décembre 2017 approuvant la réalisation d'un programme d'intérêt général sur l'habitat ;

Dans le cadre de la définition de la politique habitat du territoire Ambert Livradois Forez pour les années futures, une étude pré-opérationnelle doit être réalisée. Cette étude doit permettre, à partir de l'analyse du territoire et des bilans des différentes aides, de préciser les conditions de mise en œuvre du futur dispositif sur le territoire.

L'agence nationale de l'habitat (Anah) participe aux frais d'étude en accordant un financement de 50 % du montant de ladite étude. Le contenu de l'étude est scindé en plusieurs phases : le diagnostic, la détermination de la stratégie opérationnelle, la rédaction d'un projet de convention. Le diagnostic étant réalisé en interne, l'étude portera donc sur les autres phases.

M. le Président de la Communauté de Communes

DECIDE

ARTICLE 1 : de demander la subvention auprès de l'Anah pour un montant de 12 437.50 € pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle.

ARTICLE 2 : de présenter le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Prestataire (montant HT)	24 875 €	ANAH (50% du HT)	12 437.50 €
TVA	4 975	AUTOFINANCEMENT	12 437.50 €
		TVA (à la charge d'ALF)	4 975 €
TOTAL	29 850 €	TOTAL	29 850 €

AR PREFECTURE

063-200070761-20181219-2018_AFEAD_163-AR
Regu le 19/12/2018

AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame La Sous-Préfète d'Ambert



Fait à AMBERT, le 12 décembre 2018

Le Président,

Jean-Claude DAURAT


Avenant N°1 - Lot 7 – PROMETAL – Menuiseries Aluminium - Acier

- Fourniture et pose d'une porte en acier laqué dans l'office bassin
prix en valeur actuelle + 3 600,00 € HT
- Habillage de pieds de poteaux façade Ouest en tôle alu
prix en valeur actuelle + 400,00 € HT
= 4 400,00 € HT

% d'écart introduit par cet avenant : + 1,40 %

▪ Montant initial du marché de base :	285 670,00 € HT
▪ Montant Avenant N°1	+ 2 686,00 € HT
▪ Montant Avenant N°2	+ 4 000,00 € HT
▪ Nouveau montant total :	= 292 356,00 € HT

soit 350 827,20 € TTC

Avenant N°1 - Lot 10 – CARTECH – Carrelage-Faïence

- Reprise du seuil donnant accès au petit bassin extérieur
prix en valeur actuelle + 4 530,00 € HT

% d'écart introduit par cet avenant : + 2,27 %

▪ Montant initial du marché de base :	199 245,29 € HT
▪ Montant Avenant N°1	+ 4 530,00 € HT
▪ Nouveau montant total :	= 203 775,29 € HT

soit 244 530,35 € TTC

Avenant N°2 - Lot 16 – SANTERNE THERMIQUE – Chauffage gaz
Ventilation – VMC – Plomberie Sanitaire

- Modification de la ventilation de l'office bassin
prix en valeur marché + 1 169,50 € HT
- Travaux modificatifs dans le local plongée
Prix en valeur actuelle + 4 941,12 € HT
+ 6 110,62 € HT

% d'écart introduit par cet avenant : + 0,95 %

▪ Montant initial du marché de base :	645 364,03 € HT
▪ Montant Avenant N°1	+ 9 923,82 € HT
▪ Montant Avenant N°2	+ 6 110,62 € HT
▪ Nouveau montant total :	= 661 398,47 € HT



Avenant N°4 - Lot 4 – Charpente bois – Etanchéité – LEDI ETANCHEITE

Remplacement des tirants endommagés,
prix en valeur actuelle : + 7 706.60€ HT

% d'écart introduit par cet avenant : + 0,96 %

▪ Montant initial du marché de base :	799 909.03 € HT
▪ Montant Avenant N°1	- 615.96 € HT
▪ Montant Avenant N°2	+ 67 321.13 € HT
▪ Montant Avenant N°3	+ 12 126.00 € HT
▪ Montant Avenant N°4	+ 7 706.60 € HT
▪ Nouveau montant total :	= 886 446.80 € HT

soit 1 063 736.16 € TTC

Article 2 : Les montants nécessaires au paiement découlant de cet avenant soit 18 666.96 € TTC sont inscrits au budget principal à l'opération 196.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 19/12/2018
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2018-165

**tarifs des activités Ados (Activ'Ados) organisées
par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Fournols**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 décembre 2018,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'organiser des activités à destination des adolescents, les samedis, de janvier à juin 2019 (1 activité par mois). Le dispositif porte le nom d'Activ'Ados et s'inscrit dans les activités de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à Fournols.

ARTICLE 2 : Pour ces activités, les tarifs tiennent compte de la prestation de service ordinaire CAF (PSO), et des ressources des familles.

Les tarifs sont basés sur les découpages existants des grilles tarifaires tenant compte des quotients familiaux des familles, favorisent l'accès au service pour les familles qui habitent le territoire et sont déterminés de la façon suivante :

Tarifs pour l'ensemble des activités : (inscription à la période Janvier 2019 à Juin 2019 pour l'ensemble des 6 activités proposées)

QF.1 de 0 à 550 €	QF.2 de 551 à 800 €	QF.3 de 801 à 1000 €	QF.4 de 1001 à 1250 €	QF.5 > 1250 € ou non communiqué ou communes extérieures au territoire ALF
30.00 €	35.00 €	40.00 €	50.00 €	60.00 €

Tarifs pour une activité : (inscription à la journée)

QF.1 de 0 à 550 €	QF.2 de 551 à 800 €	QF.3 de 801 à 1000 €	QF.4 de 1001 à 1250 €	QF.5 > 1250 € ou non communiqué ou communes extérieures au territoire ALF
6.50 €	7.50 €	8.50 €	9.50 €	10.50 €

ARTICLE 3 : Le directeur du pôle enfance-jeunesse, le directeur d'ALSH et l'assistante du pôle enfance-jeunesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 19 décembre 2018

Le Président,

Jean-Claude DAURAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2018-166

Attribution du marché : Réfection du traitement d'eau Piscine

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°34 du conseil communautaire du 23 mars 2017 déléguant au Président l'attribution des marchés compris entre 209 000 € et 5 225 000 € HT sur le fondement du classement établi par la commission des achats publics adaptés,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et et après examen et classement des offres par **la commission des achats publics adaptés** réunie :

- Le 20/06/2018 : ouverture des plis
- Le 27/06/2018 : analyse des offres et attribution.

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du bureau communautaire réuni le 2/08/2018,

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché de travaux pour 307 545.00 € HT avec :

N° du lot	Intitulé du lot	Nom Entreprise	Adresse siège social	Montant HT
	Réfection du traitement d'eau piscine	SARL Systeau	Avenue Henri Pourrat ZAC des Ronzières 63510 AULNAT	307 545.00 HT

Article 2 :

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 369 054.00€ TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal à l'opération 196

Article 3 :

Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 2/08/2018

Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2018-167

Approbation d'avenants : **RENOVATION DE LA PISCINE D'AMBERT**

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°34 du conseil communautaire du 23 mars 2017 déléguant au Président l'attribution des marchés compris entre 209 000 € et 5 225 000 € HT sur le fondement du classement établi par la commission des achats publics adaptés,

Vu la conclusion de marchés à procédures adaptés le 21 décembre 2017 pour la réalisation des travaux de rénovation de la piscine d'Ambert,

Vu l'approbation de **la commission des achats publics adaptés** réunie le 19/12/2018

DECIDE

Article 1 : de conclure l'avenant suivant relatif au marché de travaux de rénovation de la piscine d'Ambert ayant pour objet :

Avenant N°3 - Lot 7 – PROMETAL – Menuiseries Aluminium - Acier

- Plateforme pour CTA
- Toles pliées sur tête de mur

prix en valeur actuelle + 34 500 € HT

% d'écart introduit par cet avenant : + 12.08 %

▪ Montant initial du marché de base :	285 670,00 € HT
▪ Montant Avenant N°1	+ 2 686,00 € HT
▪ Montant Avenant N°2	+ 4 000,00 € HT
▪ Montant Avenant N°3	+ 34 500,00 € HT
▪ Nouveau montant total :	= 326 856,00 € HT

soit 392 227,20 € TTC

Avenant N°5 - Lot 4 – Charpente bois – Etanchéité – LEDI ETANCHEITE

- Support CTA toiture extension Nord
- Modification de la structure métallique,

prix en valeur actuelle : + 5 842,00€ HT

% d'écart introduit par cet avenant : + 0,73 %



▪ Montant initial du marché de base :	799 909.03 € HT
▪ Montant Avenant N°1	- 615.96 € HT
▪ Montant Avenant N°2	+ 67 321.13 € HT
▪ Montant Avenant N°3	+ 12 126.00 € HT
▪ Montant Avenant N°4	+ 7 706.60 € HT
▪ Montant Avenant N°5	+ 5842.00€ HT
▪ Nouveau montant total :	= 892 288.80 € HT

soit 1 070 746.56 € TTC

Avenant N°2 - Lot 17 – Traitement d'eau – SYSTEAU

- Recherche de fuite sur bassins extérieurs

prix en valeur actuelle : + 1 367.00€ HT

% d'écart introduit par cet avenant : + 0,78 %

▪ Montant initial du marché de base :	799 909.03 € HT
▪ Montant Avenant N°1	- 615.96 € HT
▪ Montant Avenant N°2	+ 1 367.00 € HT
▪ Nouveau montant total :	= 125 437.00€ HT

soit 150 524.40 € TTC

Article 2 :

Les montants nécessaires au paiement découlant de cet avenant soit 50 050.80 € TTC sont inscrits au budget principal à l'opération 196.

Article 3 :

Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 19/12/2018

Le Président,
Jean-Claude DAURAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-1

Attribution du marché : Étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un programme « Habitat »

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1^{er} janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du bureau communautaire réuni le 12 Décembre 2018,

Vu l'avis d'attribution de subvention de l'ANAH en date du 19 décembre 2018 accordant une subvention à hauteur de 50% du montant HT soit un total de 12 438€,

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché avec le bureau d'études URBANIS ayant son siège social 25 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand (Antenne de Clermont-Ferrand) pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un programme « Habitat » pour un montant de 24 875 € HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 29 850 € TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal au chapitre 011 – Compte 617 - service habitat.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 7 janvier 2019

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019- 2

Aide aux commerces : M. Julie - Modification de l'aide

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du **Conseil du 8 février 2018** approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 juillet 2018,

Vu la nouvelle demande modifiée de Monsieur Julie en date du 19 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 janvier 2019,

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : De modifier le montant de la subvention validée par le bureau communautaire du 25 juillet 2018, **passant de 5000 euros à 4090 euros**

Nom	Activités	Commune	Subvention demandée	Type d'aides
JULIE	Micro Brasserie	Saint-Amant Roche Savine	4090 euros	Création d'un local commercial pour vente

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au Budget principal comme suit :

- pour un montant de 4090 TTC au compte 6574.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 16 janvier 2019

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



(Handwritten signature)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-3

Contrat territorial de la Dore Amont

Demande de subvention 2019 pour le poste de chargé de mission du Contrat Territorial de la Dore Amont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 septembre 2017,

Explication du projet

Le contrat territorial Dore amont est porté par la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

La mise en œuvre du programme d'actions du contrat territorial Dore amont nécessite un chargé de mission responsable de l'animation et de la coordination des différentes actions adossées au Contrat.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 janvier 2019,

M. le Président de la Communauté de Communes

DECIDE

Article 1 : de déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant l'action 2018 visant à renouveler l' « animation du contrat territorial Dore amont »

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Chargé de mission Dore amont 2019	50 000 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	30 000 €
		Département du Puy de Dôme	10 000 €
		CC ALF	10 000 €

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 16 janvier 2019



Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-4

Contrat territorial de l'Ance du Nord

Demande d'aide au titre du marché sur le suivi de la moule perlière sur l'Ance du nord et ses affluents – Plan de financement modifié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

Explication du projet

Signé le 15 janvier 2016, le programme d'action du contrat territorial prévoit un programme de suivi sur la moule perlière, espèce indicatrice d'une bonne qualité d'eau sur l'Ance du Nord. Ce programme est décomposé en quatre actions définies et complémentaires.

L'espèce *Margaritifera margaritifera* est une espèce vieillissante et en diminution sur l'Ance du Nord amont. Il est nécessaire aujourd'hui d'obtenir une évaluation globale de la population, de ses milieux de vie et de son hôte, et ceux sur le moyen terme. L'objectif final est de sauvegarder les individus encore présents sur le bassin versant via l'identification d'actions pertinentes.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 décembre 2018 et du 16 janvier 2019,

M. le Président de la Communauté de Communes

DECIDE

Article 1 : de solliciter le soutien de l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne et du FEDER, pour le suivi de la moule perlière, espèce indicatrice d'une bonne qualité de l'eau sur de l'Ance du Nord pour un montant de 33 560,60 € TTC (80% du montant total)..

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Prestataires	41 950,8 €	AELB (total des trois années)	20 975,40 €
		Année 3	12 451,80 €
		Année 4	4 261,80 €
		Année 5	4 261,80 €
		FEDER (total des trois années)	12 585,24 €
		AUTOFINANCEMENT	8 390,16 €
TOTAL	41 950,8 €	TOTAL	41 950,80 €

Les demandes de subvention seront faites annuellement selon l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et une demande d'aide sur trois ans sera faite auprès du FEDER.

Le montant total des subventions demandées sera donc de 31 681,44€ TTC (80% du montant total).

AR PREFECTURE

063-200070761-20190116-2019_AFEAD_4-AR
Regu le 16/01/2019



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 16 janvier 2019

Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-5

SPANC : Demande de subvention à l'AELB pour l'animation des 60 réhabilitations d'ANC

Vu le règlement du SPANC,

Vu la délibération de délégation du Président n°126 votée 20 juin 2017 par le conseil communautaire AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

Considérant que le SPANC de la Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ est mandataire financier pour le compte des maîtres d'ouvrages privés et publics pour le reversement des subventions publiques des assainissements non collectifs.

Considérant les modalités du **11eme programme** de l'Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE

Considérant les coûts d'animation pour chaque dossier d'ANC à réhabiliter

Considérant que 60 propriétaires d'assainissement individuel sollicitent une aide de l'AELB (50% d'aide pour un coût d'animation de 600 € par dossier)

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 janvier 2019,

M. le Président de la Communauté de Communes

DECIDE

Article 1 : de solliciter le soutien de l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne et du FEDER, pour une demande d'aides financières relatives à l'animation pour la réhabilitation de ces 60 assainissements individuels polluants, soit une demande d'aide de **18 000 €**.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 16 janvier 2019

Le Président,
Jean-Claude DAURAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-6

SPANC : Demande de subvention 2019 à l'AELB pour 60 réhabilitations d'ANC points noirs

Vu le règlement du SPANC,

Vu la délibération de délégation du Président n°126 votée 20 juin 2017 par le conseil communautaire AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

Considérant que le SPANC de la Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ est mandataire financier pour le compte des maitres d'ouvrages privés et publics pour le reversement des subventions publiques des assainissements non collectifs.

Considérant les modalités du 11eme programme de l'Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE

Considérant que **60 propriétaires d'assainissement individuel sollicitent une aide de l'AELB (30% d'aide- Plafond 8500 € TTC) soit une aide totale de 153 000 €**

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 janvier 2019,

M. le Président de la Communauté de Communes

DECIDE

Article 1 : de solliciter le soutien de l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne et du FEDER, pour une demande d'aides financières relatives à la réhabilitation de ces 60 assainissements individuels polluantes. **(30% d'aide- Plafond 8500 € TTC) , Soit une aide totale de 153 000 €.**

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 16 janvier 2019



Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-7

Contrat de mise à disposition à titre non onéreux du logement place du Châtelet à Ambert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18 du 9 février 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant, que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez possède un logement locatif situé Place du Chatelet à Ambert, et non occupé.

Considérant le nombre de stagiaires ou autres personnes intervenant sur la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, et qu'il y a lieu d'héberger,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 janvier 2019,

M. le Président de la Communauté de Communes

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition gratuite pour une durée déterminée par contrat, un appartement meublé T3, Place du Chatelet, composé pour les parties communes d'une pièce à vivre avec cuisine ouverte, une salle d'eau et un wc séparé et une chambre pour un usage privatif.

Article 2 : que les critères de prêt sont définis dans l'annexe ci-joint.

Une attestation d'assurance en responsabilité civile sera demandée au preneur à l'entrée dans les lieux afin de garantir tout sinistre qu'il pourrait causer.

Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie de chaque période. En cas de dégradation, le coût de la réparation sera facturé au preneur. Si le Preneur ne restitue pas les biens prêtés à la date d'échéance du contrat, il sera soumis à une astreinte de 20 € par jour de retard.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 16 janvier 2019

Le Président,
Jean-Claude DAURAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-8

Non restitution de caution à M. Tony Rodrigues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18 en date du 9 février 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses par une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 janvier 2019,

Mr le Président de la Communauté de COMMUNES,

DECIDE

ARTICLE 1 : de ne pas restituer en totalité la caution versée à l'entrée des lieux, d'un montant de 331,83 €, à M. Tony Rodrigues, locataire de l'appartement A, 7 bis rue des Ecoles à Marsac en Livradois.

Suite à l'état des lieux de sortie établi le 28 février 2018, il s'avère que des travaux de remise en état sont nécessaires (cf. annexes) pour un montant total de 237,98 €.

ARTICLE 2 : Il sera restitué à M. Tony Rodrigues la somme de 93,85 €.

ARTICLE 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 16 janvier 2019

Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-9

Non restitution de caution à M. Enrick Chassaing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18 en date du 9 février 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses par une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 janvier 2019,

Mr le Président de la Communauté de COMMUNES,

DECIDE

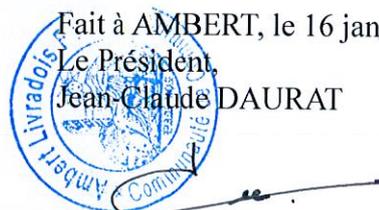
ARTICLE 1 : de ne pas restituer en totalité, la caution versée à l'entrée des lieux, d'un montant de 328,34 €, à M. Enrick Chassaing, locataire de l'appartement G, 7 bis rue des Ecoles à Marsac en Livradois.

Suite à l'état des lieux de sortie établi le 11 octobre 2017, il s'avère que des travaux de remise en état sont nécessaires (cf. annexes) pour un montant total de 161,18 €.

ARTICLE 2 : Il sera restitué à M. Enrick Chassaing la somme de 167,16 €.

ARTICLE 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 16 janvier 2019
Le Président,
Jean-Claude DAURAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-10

Rénovation de la piscine d'Ambert – résiliation de marché.

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°34 du conseil communautaire du 23 mars 2017 déléguant au Président l'attribution des marchés compris entre 209 000 € et 5 225 000 € HT sur le fondement du classement établi par la commission des achats publics adaptés,

Vu la conclusion de marchés à procédures adaptés le 21 décembre 2017 pour la réalisation des travaux de rénovation de la piscine d'Ambert,

Vu l'approbation de **la commission des achats publics adaptés** réunie le 19 décembre 2018

Mr le Président de la Communauté de COMMUNES,

DECIDE

ARTICLE 1 : de résilier pour motif d'intérêt général le marché de travaux du lot 8 – Charpente métallique-Serrurerie relatif à la rénovation de la piscine d'Ambert, la société Métalu du Livradois n'étant plus en mesure d'honorer ses obligations contractuelles.

ARTICLE 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 16 janvier 2019

Le Président,
Jean-Claude DAURAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-11

DSIL 2019-MSAP DE CUNLHAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du **16 janvier 2019**

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : de solliciter d'Etat (DSIL 2019) pour une participation au financement du projet de Réhabilitation de l'ancienne école Saint-Joseph de Cunlhat en Maison des services au public, tiers lieux, médiathèque.

Article 2 : le plan de financement arrêté suite à cette demande est le suivant :

NATURE DES DEPENSES		MONTANT HT	
Dépenses d'ingénierie		287 580 €	
Travaux		2 274 228,97 €	
Frais études		105 108,46 €	
Aléas-Actualisations-Réunions		284 790,73 €	
TOTAL		2 951 708 €	
FINANCEMENTS			
			%
LEADER	<i>sollicité</i>	250 000 €	8,46%
FEADER	<i>attribué</i>	439 170 €	14,87%
DSIL	<i>sollicité</i>	411 000 €	13,92%
FNADT	<i>attribué</i>	53 557 €	1,58%
DRAC	<i>attribué</i>	401 066 €	13,58%
CONTRAT AMBITION REGION	<i>attribué</i>	255 806 €	8,65%
CONSEIL REGIONAL-PART SANTE	<i>attribué</i>	107 926 €	3,65%
CONSEIL REGIONAL-BOIS ENERGIE	<i>attribué</i>	19 368 €	0,65%
CONSEIL DEPARTEMENTAL-BOIS ENERGIE	<i>attribué</i>	19 368 €	3,99%
CONSEIL DEPARTEMENTAL-CTDD	<i>attribué</i>	118 000 €	0,65%
TOTAL FINANCEMENT PUBLIC		2 075 261 €	70%
COCOM ALF		876 447 €	30%
TOTAL GENERAL		2 951 708 €	100%



Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 16 janvier 2019

Le Président,

Jean-Claude DAURAT